

oyez aussi si l'indigène participe la vente d'éleusine en épis.

Le Résident du Ruanda,
O.Coubeau.

RUHENERI



23773

X-X-X-X-X-X-X-
COPIE...

N° 1551.

Usumbura, le 14 Mai 1930.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous signaler que dans l'Uganda où le danger des disettes et famines a incité l'Administration à constituer des réserves de vivres, le système adopté, après expériences concluantes, consiste à créer, dans chaque chefferie, en ensemble de greniers, appartenant à la communauté indigène est construits suivant leurs méthodes, dans lesquels sont conservées des quantités assez considérables d'éleusine en épis, renouvelées, régulièrement après les constitutions des stocks imposés, par la mise en consommation, chaque année, d'une quantité égale à celle de produit fraîchement récolté qui vient remplacer le prélevement effectué.

L'approvisionnement prescrit est fixé à un rapport annuel de 65 livres d'éleusine en épis par contribuable. La durée de conservation peut évidemment varier, mais elle atteint couramment cinq années et après cette période, l'éleusine n'a presque rien perdu ni de ses qualités nutritives ni même de son pouvoir germinatif.

Il est certes superflu de souligner ici l'intérêt remarquable que présente la culture d'un produit possédant telles propriétés. Aussi serions nous inexcusables de ne pas nous inspirer de l'expérience par nos voisins pour nous efforcer de réaliser à notre tour le stockage en greniers indigènes d'une réserve qui offrira l'immense avantage de se trouver constamment à la portée des indigènes appelés à profiter, le cas échéant, de cette mesure de prévoyance.

Je ne perds pas de vue, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'éducation des indigènes ne se fera pas sans une action persévérente et énergique; mais les résultats à atteindre justifient pleinement l'effort à produire et les moyens coercitifs à employer en cas de besoin, pour le rendre productif..

vous

Je prie donc de fixer dès à présent votre attention toute particulière sur ce programme et, si vous le jugez utile, je vous autorise à engager, sur le compte famine, les dépenses nécessaires pour créer, à titre d'exemple, dans les chefs-lieux de territoire, des greniers du type à propager.

Les quantités d'éleusine à stocker ainsi ne doivent évidemment pas être considérables; puisqu'il s'agit d'une simple démonstration. Chaque année, dans la suite, un prélèvement sera effectué pour vérifier le pouvoir germinatif des graines ainsi conservées.

Un point sur lequel devront porter spécialement les recommandations à faire aux indigènes, c'est la nécessité d'utiliser en premier lieu le lot le plus ancien; lorsque, par la mise en réserve en l'espace de quatre ou cinq années consécutives d'un approvisionnement total qui devrait atteindre cinquante (50) Kilogs de graines par adulte et vingt-cinq (25) Kilogs par enfant de moins de dix ans, des prélèvements pourront être effectués régulièrement après chaque récolte.

Pendant la période expérimentale, il conviendra que les séminations soient toujours effectuées au moyen de graines fraîches. Dans la suite, si les constatations confirment les renseignements recueillis dans l'Uganda, nous pourrons laisser toute initiative aux indigènes à cet égard..

Le Gouverneur p.i.
(Sé) Postiaux.
Vice-Gouverneur Général.